



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 112 / 2024  
DU 3 DÉCEMBRE 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SANDRINE REBELO – DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu les délibérations en date du 23 novembre 2021 et 27 novembre 2023 par lesquelles le conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions,

Vu les arrêtés du Président de Laval Agglomération n° TA-2023-1784 relatif au recrutement par voie de mutation et n° TA-2023-1785 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 8 janvier 2024 de Sandrine Rebelo,

Vu l'arrêté n° 102 / 2024 du 23 septembre 2024 relatif à la délégation de signature octroyée à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que le poste de Directrice Générale des Services est mutualisé entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Sandrine Rebelo, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux, Directrice Générale des Services, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature complétée pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

L'article n° 102 / 2024 du 23 septembre 2024 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers et bons de commandes dans la limite de 40 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics, tous les engagements financiers et les bons de commande quels que soient leurs montants, dans tous les domaines d'activités de la collectivité,
- les attestations et certificats administratifs,

- tout courrier de réponse à des demandes de renseignements divers, instructions et courriers courants aux services des différentes administrations,
- tout courrier, correspondance, document et attestation relatif à l'administration courante de la commune et insusceptible de recours,
- tous les documents relatifs aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêt,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations de la direction générale des services et de la DGA accompagnement humain et financier,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant de la direction générale et de la DGA accompagnement humain et financier,
- tous les actes, contrats, conventions et annexes passés en vertu d'une délibération du bureau communautaire ou d'une décision du Président,
- les arrêtés du Président relatifs à la fermeture d'équipements communautaires en raison d'intempéries,
- les décisions du Président et tout document y afférent et nécessaires à leur application (courriers, conventions, avenants, etc.), dans le cadre et selon les conditions définies par délibérations relatives à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur les domaines suivants :
  - réalisation d'emprunts,
  - remboursement anticipé des emprunts,
  - avenants aux contrats de prêt,
  - lignes de trésorerie,
  - régies comptables,
  - fixation des tarifs,
  - fixation des durées d'amortissement,
  - moyens de paiement,
  - affectation des propriétés de Laval Agglomération et délimitation des propriétés,
  - convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains de Laval Agglomération,
  - louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans,
  - recours aux centrales d'achats publics,
  - attribution des aides dans le cadre du PLH,
  - gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
  - avenants annuels relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre,
  - mise à disposition ou de transfert de personnel,
  - mise à disposition temporaire de matériels ou d'équipements,
  - aliénation de biens mobiliers ou immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
  - dons et legs,
  - renouvellement d'adhésion au sein d'associations,
  - vente aux enchères des biens réformés.
- en matière de ressources humaines tous actes, arrêtés, contrats et avenants se rapportant aux domaines suivants :
  - gestion et parcours professionnel des agents, notamment la procédure disciplinaire,
  - recrutement,
  - nomination,
  - formation,
  - apprentissage,
  - positions administratives, carrières,
  - avancement de grade et d'échelon, promotion interne,
  - rémunération,

- congés divers et autorisations d'absence,
- cessation de fonctions,
- action sociale en direction des agents,
- exercice du droit syndical,
- retraite,
- saisine du comité médical, de la commission de réforme,
- accidents de travail et maladies professionnelles,
- prévention de sécurité,
- décisions et actes relatifs à la discipline,
- dialogue social,
- élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la direction du département transitions et innovation.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie Grimm, directrice du département valorisation, attractivité et participation, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement d'Henri de Monval, directeur général adjoint accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Maud Fréard, directrice du département développement économique et capital humain, la délégation de signature qui lui est confiée exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

#### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Maéva Gasnier, directrice du département aménagement et intelligence de l'espace, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Adrien Audirac, directeur général adjoint fabrique du vivre ensemble, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité tranquillité et citoyenneté, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

## Article 12

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 13

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sandrine Rebelo  
Directrice Générale des Services  
Le

Notifié à Maéva Gasnier  
directrice du département  
aménagement et intelligence de  
l'espace  
Le

Notifié à Sophie Grimm  
directrice du département valorisation,  
attractivité et participation  
Le

Notifié à Adrien Audirac  
directeur général adjoint  
fabrique du vivre ensemble  
Le

Notifié à Henri de Monval  
directeur général adjoint  
accompagnement humain  
et financier  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général adjoint  
transitions écologiques au quotidien  
Le

Notifié à Maud Fréard  
directrice du département développement  
économique et capital humain  
Le

Notifié à Aurélie Royer  
directrice générale adjointe  
proximité tranquillité et citoyenneté  
Le